

## diffamation par blog avec usurpation implicite

Par **dantes**, le **27/06/2008** à **15:14**

Bonjour,

Je fais l'objet d'une mauvaise "plaisanterie" à travers un blog et je souhaite savoir si je peux espérer invoquer la diffamation (juridiquement parlant) avec succès.

\*\*\*

Un imbécile (que je connais) alimente un blog (abrité par un serveur US) avec des écrits à caractère sexuel en suggérant implicitement mon identité.

De plus ce personnage affiche ses intentions en m'envoyant des courriels m'invitant à consulter les nouvelles "parutions"(sans insulter cependant) . A deux reprises l'adresse IP du blogueur s'est révélée identique à celle des courriels reçus.

Le blogger utilise le même sobriquet que mes amis. La section links mentionne des liens se rapportant aux sociétés auxquelles j'appartiens: société sportive, entreprise, mon blog personnel. (Note: sur le site de ma société d'aviron figure ma photo avec mon nom associé à mon sobriquet)

D'autre part, les délires sexuelles se déroulent dans le cadre d'activités qui me caractérisent et font apparaître les prénoms de personnes que je fréquente, le nom d'endroits que je fréquente, la marque de ma voiture, sa couleur, .... Ceci dit à aucun moment mon vrai nom (ni prénom d'ailleurs) n'est mentionné.

(Jusqu'à présent l'existence de ce blog n'a pas été signalée à mon entourage,)

Puis-je me considérer victime d'une campagne de diffamation ? Ou au moins de harcèlement (5 courriels en 3 semaines )?

Par **Ishou**, le **27/06/2008** à **15:37**

diffamation: il faut que vous soyez explicité mentionné.

harcèlement: non plus, parce que 5 courriers en 3 semaines, c'est raisonnable par rapport aux nombres de spam qu'on reçoit tous les jours.

Mais ça c'est mon avis

Par **dantes**, le **27/06/2008** à **16:00**

[quote="dantes":lcc3tegt]... Ceci dit à aucun moment mon vrai nom (ni prénom d'ailleurs) n'est mentionné....[/quote:lcc3tegt]

Non , en cherchant bien mon vrai nom figure dans la partie mots-clés pour le référencement

par les robots! 

Par **Talion**, le **28/06/2008** à **16:01**

Et pourquoi pas une action civile fondée sur le droit au respect de la vie privée s'agissant des informations véritables, et la responsabilité délictuelle pour faute s'agissant des infirmations fausses ?

A cela vous ajouteriez une injonction de modification du site.

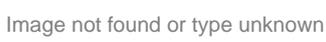
Le mieux est de commencer par faire délivrer une mise en demeure de cesser les agissements et de retirer les détails de votre vie.

Peut-être pouvez-vous vous tourner directement vers l'hébergeur, fut-il américain comme vous le sous-entendez.

C'est moins coûteux et moins fastidieux que la procédure pénale.

Après le problème restera de garantir l'identité de l'internaute qui met ces propos en ligne (et en la matière il est vrai que la procédure pénale offre quelques solutions par rapport à la procédure civile).

Enfin je trouve que vous ne nous fournissez pas encore assez d'éléments pour nous permettre de vous répondre de manière efficace. Non que je veuille jouer au voyeur, mais il serait souhaitable de nous détailler un peu plus vos griefs, à défaut de nous mettre le lien vers

le site problématique. 

Par **Camille**, le **28/06/2008** à **16:57**

Bjr,

[quote="Talion":fomdj5nc]

Enfin je trouve que vous ne nous fournissez pas encore assez d'éléments pour nous permettre de vous répondre de manière efficace. Non que je veuille jouer au voyeur, mais il serait souhaitable de nous détailler un peu plus vos griefs, à défaut de nous mettre le lien vers

le site problématique.

:)

Image not found or type unknown [quote:fomdj5nc]

[quote="dantes":fomdj5nc]

D'autre part, les délires sexuelles se déroulent dans le cadre d'activités qui me caractérisent et font apparaître les prénoms de personnes que je fréquente [quote:fomdj5nc]

Bon, allez, on vous a tous reconnu, M'sieu le Président, mais est-ce bien raisonnable de vous occuper de tout ça à quelques jours de prendre la présidence de l' UE ?

Nos amitiés à Carla...

:D

Image not found or type unknown

Par **Christine**, le **29/06/2008** à **08:13**

:arrow:

Image not found or type unknown

Par **dantes**, le **29/06/2008** à **08:54**

[quote="Camille":1yr1yk28]

Bon, allez, on vous a tous reconnu, M'sieu le Président,

Image not found or type unknown [quote:1yr1yk28]

Grande naïve... c'est Villepin qui prépare son retour aux affaires!

Par **dantes**, le **29/06/2008** à **09:21**

Merci pour vos réponses en particulier à Christine qui répond complètement à mes questions pour ce qui est de la diffamation,

En revanche pour ce qui est du harcèlement je comprends que mon cas serait des plus léger, ceci dit la généralité de votre réponse me surprend :

[quote="Christine":1w0ridor] En revanche, l'infraction de harcèlement tel quel n'existe pas : c'est soit harcèlement sexuel (dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles: rien à voir avec ce qui vous arrive), ou harcèlement moral ; il faut cependant une relation de travail : de telles poursuites ne pourront donc être engagées que si cette personne appartient à la même entreprise que vous (peu importe qu'elle soit votre supérieur hiérarchique, votre collègue, ou même votre subordonnée (et ce n'est pas mon "avis", c'est la loi qui le dit). Et il faut encore que de tels agissements aient pour but de dégrader vos conditions de travail dans l'entreprise.[/quote:1w0ridor]

Je suis en effet surpris que le notion de harcèlement moral non sexuel hors contexte professionnel n'existe pas juridiquement parlant. Un exemple simple. Un journaliste se fait harceler sur le plan moral seulement suite à un article néfaste pour les affaires d'une entreprise polluante. Il ne dispose donc d'aucun moyen juridique de défense même s'il dispose de preuve désignant l'entreprise de manière indiscutable ?

Par **Christine**, le **29/06/2008** à **12:37**

:arrow:

Image not found or type unknown

Par **Christine**, le **06/07/2008** à **11:32**

:arrow:

Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **08/07/2008** à **15:29**

Mais historiquement l'avocat exerce ses fonctions avec désintéressement, et n'attend pas de gratifications en réponse à son travail 

C'est monnaie courante ici avec les membres qui ne viennent poser qu'une question lorsqu'ils sont inquiétés par une affaire...